

**Commune de Petite-Ile**

Administration - Secrétariat Général

**ARRETE N° 385 /2021**

**Modification de la circulation et du stationnement sur la rue des Mascarins  
Déplacement de réseau BT - EDF**

**Le Maire de la Commune de Petite-Ile,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route

**Vu** le Code de la voirie routière

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,

**Vu** la demande de l'entreprise SRME intervenant pour le compte de EDF, datée du 18 octobre 2021, pour des travaux de fouille pour implantation de supports et de câbles aériens, sur la rue des Mascarins,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - A compter du 24 novembre 2021, de 8h00 à 16h00, et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit, sur la rue des Mascarins,

- Circulation alternée
- Stationnement interdit, à proximité de la zone concernée
- Vitesse limitée à 30 km/h

**Art. 2.** - Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.

**Art. 3.** - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 4.** - Le Directeur Général des services, Madame la Responsable des Services Techniques, Messieurs le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, l'entreprise SRME sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le

**P. le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**



Olivier Fort

Affiché le :

24 Nov. 2021

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,  
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.